



Commune des Avironns

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Par suite d'une convocation en date du **11 décembre 2018**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **21 décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **11 décembre 2018**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique — M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo — M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul –.

Absents : M. VLODY René — Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme LESQUELIN Nadia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018
- 2) **Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS**
- 3) **SIDELEC**
 - Désignation des représentants de la Commune
- 4) **Pacte de solidarité territoriale**
 - Avenant à la convention
- 5) **Renouvellement du contrat enfance jeunesse**
 - Autorisation de signature
- 6) **Alimentation en eau potable**
 - Principe d'abandon des captages Bananes et Azéma
- 7) **Acquisition Foncière**
 - Parcelle AM40p
 - Approbation d'une convention de portage par l'EPFR avec désignation d'un repreneur SHLMR
- 8) **Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338**
 - SAS Investissement, Aménagement, Commerce (I.A.C)
 - Prolongation de la promesse de vente
- 9) **Parcelle AR 307 - Sentier Communal**
 - Suppression
- 10) **Chemin Bel Horizon-Lotissement « Les Terrasses de l'Océan »**
 - Rétrocession des parties communes
- 11) **CAUE – ADIL**
 - Renouvellement des conventions pour l'année 2019
- 12) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois
- 13) **Adoption du tableau des emplois**
- 14) **Présentation du rapport d'activité du SIDELEC**
 - Exercice 2017
- 15) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 /

Compte-rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **05 octobre 2018** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 05 octobre 2018**.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS

Le Conseil Communautaire de la CIVIS a, dans son article 2 du règlement intérieur, fixé le nombre de membres de la CLECT à deux sièges par commune.

Par délibérations en date du 26 septembre 2014 et du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a respectivement désigné M. Alex Bénard et M. Mondon René pour siéger au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVIS.

Pour rappel, cette commission est composée de membres délégués des conseils municipaux et est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des Communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétence.

Suite au décès de M. Bénard et à l'élection de M. Mondon en qualité de Maire, le Conseil Municipal a été invité à élire deux nouveaux représentants de la collectivité au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire a demandé aux candidats de se faire connaître.

Le Maire a proposé la candidature de :

- ✓ Mme BAILLIF Line Rose
- ✓ M. VLODY René

Il n'y a pas eu d'autres candidats.

Il a été procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- ✓ Inscrits : 33
- ✓ Votants : 25
- ✓ Blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

- ✓ Mme BAILLIF Line Rose : 25 voix
- ✓ M. VLODY René : 25 voix

En conséquence :

- Mme BAILLIF Line Rose et M. VLODY René ont été désignés comme représentants de la Commune pour siéger au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 3 /

SIDELEC

- Désignation des représentants de la Commune

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion est l'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité. A ce titre, le Sidélec a pour fonction de garantir la qualité du service de distribution délégué à EDF par contrat de concession.

Le Sidélec est propriétaire des infrastructures réseau et assure en sa qualité de maître d'ouvrage les travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en zone rurale.

Le Sidélec regroupe les 24 communes de l'île, chacune étant représentée au sein du Conseil Syndical par un élu.

Par délibération en date du 11 Avril 2014, le Conseil avait désigné :

- ✓ M. Bénard Alex : délégué titulaire ;
- ✓ M. Rivière Raphaël : délégué suppléant

Suite au décès du délégué titulaire, il a été convenu de procéder à une nouvelle représentation pour la Commune des Avirons.

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Le Maire a demandé aux candidats de se faire connaître.

Etaient candidats :

M. RIVIERE Raphaël en qualité de délégué titulaire et M. FRINGUE Mikaël en qualité de délégué suppléant.

Il a été procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- ✓ Inscrits : 33
- ✓ Votants : 25
- ✓ Blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 25

M. RIVIERE Raphaël et M. FRINGUE Mikaël ont obtenu 25 voix.

En conséquence :

- M. RIVIERE Raphaël a été désigné délégué titulaire et M. FRINGUE Mikaël délégué suppléant de la Commune au sein de SIDELEC.

& &
&

AFFAIRE N° 4 /

Pacte de solidarité territoriale

- Avenant à la convention

Il a été rappelé au Conseil que par décision en date du 14 mars 2018, le Conseil Départemental a adopté la mise en place d'un dispositif d'aide aux communes à travers le Pacte de Solidarité Territoriale (PST) pour la période 2018 -2020.

Dans ce cadre, la Commune des Avirons doit disposer d'une enveloppe de 2 353 810 euros.

.../...

Dans le cadre d'une première programmation, la Commune a consommé une somme de 1 326 880,00 euros.

Il convient aujourd'hui de solder l'enveloppe restante.

Le Maire a proposé au Conseil d'affecter la totalité du solde à l'opération de modernisation du chemin Cabris soit le plan de financement suivant :

Travaux de modernisation du chemin Cabris :

Montant de la dépense		1 283 662,50 € HT
Conseil Départemental	80%	1 026 930,00 €
Commune	20%	256 732,50 €

Ce projet sera répertorié dans un avenant à la convention initiale.

M. RIVIERE Raphaël a demandé des précisions quant à la programmation des travaux. Le Maire a confirmé une exécution en 2019.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver l'affectation du solde de l'enveloppe du PST au financement des travaux de modernisation du chemin Cabris et à approuver le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
- approuver l'avenant au pacte de solidarité territoriale à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et à l'unanimité :

- a approuvé l'affectation du solde de l'enveloppe du PST au financement des travaux de modernisation du chemin Cabris et à approuver le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
- a approuvé l'avenant au pacte de solidarité territoriale à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental ;
- a autorisé le Maire ou en son absence la première adjointe à signer le document contractuel correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

- Autorisation de signature

La commune a signé en 2014 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat prend en compte les actions menées dans le volet jeunesse à savoir les Accueils de Loisirs Avec et Sans Hébergement ainsi que la fonction de pilotage.

La poursuite du financement des activités d'accueil de loisirs en faveur des enfants et des adolescents nécessite que le Conseil se prononce sur le renouvellement de la contractualisation avec la CAF pour les années 2018-2021.

Les services communaux et ceux de la CAF ont déjà effectué un certain nombre de travaux préparatoires dont notamment une actualisation des besoins des familles avec comme base la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion signée le 11 juillet 2018 entre la CNAF et l'Etat.

Ainsi, le cadre de référence des interventions de la CAF en faveur de la population est le suivant :

- ✓ Renforcer la coopération entre la CAF et la Commune ;
- ✓ Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires ;
- ✓ Gagner en efficacité et rationaliser nos engagements contractuels.

Pour ce renouvellement de CEJ, il a été proposé de contractualiser sur les termes du bilan 2017 en y incluant les réalisations 2018. S'agissant des actions nouvelles un avenant amendera le contrat en 2019 pour y intégrer les actions nouvelles.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021 aux fins d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la Ville dans le domaine de la jeunesse ;
- autoriser, le Maire et cas d'absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et à l'unanimité :

- s'est prononcé sur le renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021 aux fins d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la Ville dans le domaine de la jeunesse ;
- a autorisé, le Maire et cas d'absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

& &
&

AFFAIRE N° 6 /

Alimentation en eau potable

- Principe d'abandon des captages Bananes et Azéma

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la Commune exploite plusieurs ouvrages de prélèvement d'eau (captages et forages) destinés à des usages de consommation humaine. A ce titre, ces ouvrages sont soumis à autorisation au titre du code de la santé publique et doivent être pourvus de périmètres de protection instaurés par déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, la Commune a également enclenché le processus de réalisation des unités de potabilisation : les unités Cadet et Cyprès sont aujourd'hui fonctionnelles sur le Tévelave. Pour le centre-ville, les études sont en cours.

La mise en œuvre de ces différentes procédures a mis en exergue des difficultés pour deux captages :

- ✓ **Pour le captage Bananes** (20 à 25% de la production) : le projet de développement urbain de la Commune est incompatible avec la protection de la ressource. En effet, le projet de la ZAC Bas du Tévelave, situé dans l'environnement du captage, nécessite un déclassement en zone U. Or, le projet de ZAC et le développement urbain avoisinant ne pourront se faire si le périmètre de protection et les servitudes associées proposés par l'hydrogéologue agréé sont entérinés ;
- ✓ **Pour le captage Azéma** (1% de la production) : le captage Azéma (amont et aval) est autorisé et le périmètre de protection est effectif. Toutefois, pour ce captage implanté, à la côte 700 (côté Etang-Salé), les eaux prélevées doivent transiter par la future unité de potabilisation du centre-ville. La réalisation des travaux d'adduction pour acheminer les eaux à la future unité représente un

.../...

linéaire très important pour une production extrêmement faible. Se pose en conséquence la question de l'opportunité d'un tel investissement au regard de la faiblesse de la production.

En conséquence, le Maire a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe d'abandon de ces deux captages en sachant que si une telle décision venait à être prise, son application ne pourra être effective qu'au moment de la mise en service de l'unité de potabilisation du centre -ville (échéance mi-année 2021). En effet, il faut que la Commune révisé le quota d'eau acheté à la SAPHIR (environ 250 000 m3 supplémentaires) pour compenser la perte de production et que les moyens techniques soient revus pour permettre de refouler cette capacité supplémentaire sur la future unité.

Aujourd'hui, la décision d'abandon, à terme, nous permet d'avancer sur le projet de ZAC et d'intégrer aux études de la potabilisation les travaux nécessaires.

Madame BAILLIF Line Rose a demandé si la CIVIS, en sa qualité de future autorité compétente, a été associée à la démarche d'abandon au regard des conséquences en matière d'achat d'eau supplémentaire.

Le Maire a confirmé l'association des services de la CIVIS à cette démarche notamment dans le cadre de l'élaboration de la future délégation du service. Il a également confirmé que le quota d'eau supplémentaire sera disponible avec la SAPHIR.

Le Conseil a été invité à :

- entériner le principe d'abandon des captages Bananes et Azéma (amont et aval) ;
- entériner le fait que cet abandon ne sera effectif qu'au moment de la mise en service de l'unité de potabilisation du centre-ville. Les eaux en provenance de ces captages ne pourront plus, alors, être utilisées pour l'alimentation du réseau de distribution publique ; Les ressources devront être effectivement séparées du réseau de distribution par les moyens techniques appropriés ;
- acter le fait que les périmètres de protection et servitudes préconisés et effectifs pour ces deux captages seront levés à l'effectivité de l'abandon et les analyses règlementaires supprimées du programme annuel à la même date.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et :

- **à l'unanimité**, a entériné le principe d'abandon des captages Bananes et Azéma (amont et aval) ;
- **à l'unanimité**, a entériné le fait que cet abandon ne sera effectif qu'au moment de la mise en service de l'unité de potabilisation du centre-ville. Les eaux en provenance de ces captages ne pourront plus, alors, être utilisées pour l'alimentation du réseau de distribution publique ; Les ressources devront être effectivement séparées du réseau de distribution par les moyens techniques appropriés ;
- **à l'unanimité**, a acté le fait que les périmètres de protection et servitudes préconisés et effectifs pour ces deux captages seront levés à l'effectivité de l'abandon et les analyses règlementaires supprimées du programme annuel à la même date.

& &
&

AFFAIRE N° 7 /

Acquisition Foncière

- Parcelle AM40p
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR avec désignation d'un repreneur SHLMR

Aux fins de poursuivre la concrétisation de la programmation de logements aidés sur le territoire, le Conseil a été invité à se prononcer sur la convention de portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AM40p secteur du Ruisseau. Cette partie de parcelle appartient à Madame Viviane Marie Christine

.../...

PEYRET-FORCADE. L'emprise est classée en zone AUC2 au PLU et est d'une contenance de 18 000 m² (à parfaire ou à diminuer selon DMPC à intervenir). Le prix d'achat HT du terrain par l'EPFR est de 3 240 000,00 euros HT.

Le bien sera repris par la SHLMR après un portage du foncier par l'EPFR aux fins d'y réaliser une opération de logements.

A cet effet, une convention doit intervenir entre les trois parties aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

La Commune a demandé à l'EPFR, à l'issue du portage, de céder dans les mêmes conditions le bien à la SHLMR. Elle reste, toutefois, responsable des engagements souscrits et devra effectuer l'achat en cas de défaillance du repreneur.

Dans la mesure où la future opération comportera au moins 60% de logements aidés, la CIVIS est susceptible de verser une subvention à l'EPFR soit 20% sur le prix total du terrain. Cette subvention sera déduite du prix de vente à la Commune ou au repreneur.

Par ailleurs, cette opération est susceptible également d'être éligible au dispositif de minoration EPFR/SRU (*mesure de bonification des terrains acquis pour les communes ne répondant pas à l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux, l'EPFR peut bonifier de 10% maximum le prix de cession HT du terrain dans la limite de 100 000 euros par opération dans la mesure où l'opérateur social s'engage à réaliser une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60% de logements locatifs sociaux*). Cette minoration éventuelle ne sera établie qu'après l'acquisition du foncier.

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 3 240 000 euros.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 2 ans
- ✓ Différé de règlement : 2 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 1
- ✓ Prix d'achat : 3 240 000 euros (*à parfaire ou à diminuer selon DMPC sur la base de 180€/m²*)
- ✓ Déduction bonification CIVIS : 474 000,00 (*à parfaire ou à diminuer selon prix définitif*)
- ✓ Capital à amortir sur une échéance : 2 766 000 euros
- ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 55 320,00 HT
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR ;

Le coût de revient final (non inclus frais d'acquisition et de gestion) s'établit à 2 826 022,20 € TTC.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AM40p ;
- à approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière à intervenir entre la Commune, la CIVIS, la SHLMR et l'EPFR et selon les modalités ci-dessus définies ;
- à autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe :
 - ✓ à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire ;
 - ✓ à signer tout avenant portant minoration du foncier au travers d'une subvention EPFR/SRU.

Invité à se prononcer, le Conseil a délibéré et :

- **à l'unanimité**, s'est prononcé favorablement sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AM40p ;
- **à l'unanimité**, a approuvé la convention opérationnelle d'acquisition foncière à intervenir entre la Commune, la CIVIS, la SHLMR et l'EPFR et selon les modalités ci-dessus définies ;
- **à l'unanimité**, a autorisé, le maire et en son absence, la première adjointe :
 - ✓ à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente affaire ;

.../...

- ✓ à signer tout avenant portant minoration du foncier au travers d'une subvention EPFR/SRU.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338

- SAS Investissement, Aménagement, Commerce (I.A.C)
- Prolongation de la promesse de vente

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal ses différentes délibérations autorisant les promesses de vente des parcelles cadastrées AS 1333 et 1338 à la SAS Investissement, Aménagement, Commerce (I.A.C) pour la réalisation d'un espace commercial en amont du giratoire de la RD11 et sur la base d'une valeur vénale actualisée à 713 000 euros pour les deux parcelles soit 4 747 m2.

La dernière promesse signée, dans ce cadre, autorisait une prolongation au 30 novembre 2018. A ce jour, la vente n'a toujours pas pu se concrétiser.

Le pétitionnaire a sollicité de nouveau un délai.

Au regard de l'investissement déjà réalisé dans le projet, de son importance financière et de sa nécessité pour notre territoire, le Maire a proposé au Conseil d'autoriser, à nouveau, la prolongation de la promesse et ce jusqu'au **30/11/2019**.

M. Gilles ESCHYLES a demandé la possibilité pour le porteur de l'opération de venir présenter son projet au Conseil Municipal. Le Maire transmettra la demande.

M. Paul FORT a précisé qu'il paraissait difficile de refuser la demande de prolongation de la promesse au regard des avancées du projet et qu'en conséquence, il était favorable à l'octroi d'un délai supplémentaire.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- autoriser la prolongation de la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2019 des parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- confirmer son autorisation de vendre les parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer :
 - ✓ tout document afférent à cette délibération ;
 - ✓ la prorogation de la promesse de vente ;
 - ✓ l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et :

- **à l'unanimité**, a autorisé la prolongation de la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2019 des parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- **à l'unanimité**, a confirmé son autorisation de vendre les parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- **à l'unanimité**, a autorisé le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer :
 - ✓ tout document afférent à cette délibération ;
 - ✓ la prorogation de la promesse de vente ;
 - ✓ l'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Parcelle AR 307 - Sentier Communal

○ Suppression

- **M. FORT Paul** concerné directement, a quitté la salle au moment de la mise en discussion et du vote de cette affaire.

Le Conseil Municipal a été informé que sur la planche cadastrale de la parcelle AR 307 appartenant à M. Paul Fort figurait une emprise non cadastrée d'un sentier à vocation communale coupant ladite parcelle en deux parties. Après constat sur le terrain, il s'avère que ce sentier, non cadastré, n'existe plus physiquement sur site.

Le propriétaire a sollicité du Maire une décision officialisant cet état de fait ainsi qu'une délibération entérinant ce constat.

Cette délibération permettra au propriétaire de faire effectuer par devant notaire la modification de propriété.

Le Conseil a été invité à

- constater l'inexistence d'un sentier séparant la parcelle AR 307 en deux parties ;
- confirmer que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- confirmer sa non opposition à la modification correspondante de la propriété.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et :

- **à l'unanimité**, a constaté l'inexistence d'un sentier séparant la parcelle AR 307 en deux parties ;
- **à l'unanimité**, a confirmé que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- **à l'unanimité**, a confirmé sa non opposition à la modification correspondante de la propriété.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Chemin Bel Horizon-Lotissement « Les Terrasses de l'Océan »

○ Rétrocession des parties communes

Monsieur Le Maire a exposé au Conseil que la S.A.S Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération « Les Terrasses de l'Océan » souhaitait rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux divers) répertoriées cadastralement AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805.

Pour rappel, la desserte du lotissement se fait à partir du Chemin des Bananes et depuis la RD 16 via le sentier Zaquel. Le linéaire concerné est d'environ 380 ml.

Les services techniques communaux ont constaté le bon fonctionnement des équipements et la remise en mairie des dossiers d'exécution.

En conséquence, le Maire a proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parties communes du lotissement « Les Terrasses de l'Océan » dans le domaine public.

Le Maire a rappelé que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Sur cette affaire, le Maire a porté à la connaissance du Conseil qu'il a été informé récemment qu'à l'arrière de la voirie (visible uniquement du côté des propriétés voisines) le mur de soutènement du chemin présentait des malfaçons et fissures. En conséquence, il a proposé au Conseil de surseoir à statuer sur la rétrocession. Les services procèderont à une vérification préalable avant toute nouvelle décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de surseoir à statuer sur cette rétrocession.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ CAUE – ADIL

- o Renouvellement des conventions pour l'année 2019

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2019, le montant des participations financières de la Commune est :

- Pour le CAUE : **3 383,00**
- Pour l'ADIL : **3 026,80**

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, a délibéré et :

- **à l'unanimité**, a décidé de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés ;
- **à l'unanimité**, a autorisé le Maire, et en son absence la 1^{ère} adjointe, à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Modification du tableau des emplois

- o Création d'emplois

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 22/09/2017 ainsi qu'il suit :

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Directeur du Pôle Service à la population (Emploi fonctionnel de DGA)	Attaché	Attaché principal	1	TC		Titulaire	Administrative
Responsable des Affaires funéraires	Attaché	Attaché principal	1	TC		Titulaire	Administrative
Chef d'équipe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC		Titulaire	Technique
Total			3				

✓ Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Agent technique	Adjoint technique	1	TC		Technique
Total		1			

✓ Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Agent administratif	Adjoint administratif	2	TC		Administrative
Agent technique	Adjoint technique	3	TC		Technique
Total		5			

✓ Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Vacance temporaire d'un emploi**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Assistante de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	1	TC		Administrative
Technicien de piscine	Adjoint technique	1	TC		Technique
Total		2			

Le conseil a été invité à :

- adopter les créations ;
- décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et :

- à l'unanimité, a adopté les créations ;
- à l'unanimité, a décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- à l'unanimité, a précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Adoption du tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Maire a proposé d'adopter le tableau des emplois de la commune tel que ci-annexé.

Ce tableau prend en compte les besoins et l'organisation actuelle des services.

Le Conseil a été invité à :

- adopter le tableau des emplois figurant en annexe.
- à préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et :

- à l'unanimité, a adopté le tableau des emplois figurant en annexe.
- à l'unanimité, a précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

TABEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DES AVIRONS 21 DECEMBRE 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE									
Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL QUOTIDIE	STATUT		
Directeur Général des Services (DGS)	Attaché principal	Attaché hors classe	A	1	1	TC	TITULAIRE		
Directeur Général Adjoint (DGA)	Attaché	Attaché principal	A	1	0	TC	TITULAIRE		
Directrice de Cabinet	Attaché	Attaché	A	1	1	TC	CONTRACTUEL		
Collaboratrice du maire	Attaché	Attaché principal		3	2				
Directeur du service des Sports									
Directeur du service des Sports Par Intérim									
Directeur du service Urbanisme			A	8	7	TC	TITULAIRE		
Directeur de la communication									
Directeur des Ressources humaines									
Directeur du CCAS									
Responsable du service Etat civil									
Responsable des affaires funéraires									
Assistant de direction	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe		8	7				
Responsable du service Achats-marchés									
Responsable du service Culturel			B	8	5	TC	TITULAIRE		
Responsable du service Electoral et Formation									
Responsable du service Etat civil									
Responsable du service Gestion budgétaire financière et comptable									
Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		8	5				
Assistant administratif									
Agent administratif au Service Affaires scolaires									
Agent administratif d'Etat civil									
Agent d'accueil social									
Agent d'accueil social et agent administratif d'Etat civil									
Assistant administratif au Service Electoral et formation									
Assistant ressources humaines			C	21	21	TC	TITULAIRE		
Chargé d'accueil									
Coordinateur des Affaires scolaires									
Gestionnaire du parc Informatique et gestionnaire du site internet									
Responsable de restaurant scolaire									
Responsable des archives									
Secrétaire de direction au CCAS									
Secrétaire de direction au service Technique									
Agent de gestion administrative au Service Technique	Adjoint administratif	Adjoint administratif							
Assistant administratif au Service Achats-marchés									
Assistant culturel									
Assistant de gestion administrative au Service Urbanisme			C	11	10	TC	CONTRACTUEL		
Assistant de gestion financière et comptable									
Assistant de ressources humaines									
Référent insertion professionnelle									
Agent administratif									
Agent d'accueil social									
				32	31				
			Total	61	45				

FILIERE TECHNIQUE

Postes/Employés	Grade minimum	Grade maximum	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE	STATUT
<p>Directeur des services techniques (Emploi fonctionnel DST)</p> <p>Directeur du service technique</p> <p>Adjoint au directeur du service technique</p>	<p>Ingénieur principal</p> <p>Ingénieur</p> <p>Technicien</p>	<p>Ingénieur principal</p> <p>Ingénieur principal</p> <p>Ingénieur</p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>A</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3</p>	<p>1</p> <p>0</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>TC</p> <p>TC</p> <p>TC</p>		<p>TITULAIRE</p> <p>TITULAIRE</p>
<p>Directeur de la Restauration collective</p> <p>Responsable de travaux infrastructures et bâtiments</p> <p>Responsable du parc automobile et technicien fluide</p> <p>Technicien du spectacle</p> <p>Responsable adjoint de la restauration collective</p>	<p>Technicien</p>	<p>Technicien principal de 1ère classe</p>	B	5	4	TC		TITULAIRE
<p>Agent d'entretien des espaces verts</p> <p>Agent d'entretien des espaces verts - Chef d'équipe</p> <p>Agent d'entretien des espaces verts et conducteurs d'engins</p> <p>Chauffeur/Coursier</p> <p>Conducteur PL</p> <p>Electricien/Plombier/Soudeur</p> <p>Electricien/Plombier/Soudeur - Chef d'équipe</p> <p>Menuisier - Chef d'équipe</p> <p>Responsable adjoint de la restauration collective</p> <p>Responsable de travaux espaces verts et des autres dépendances du domaine</p> <p>Responsable SPANC</p> <p>Responsable technique au Service des Sports</p> <p>Responsable technique au Téléviseur</p> <p>Régisseur lumière</p>	<p>Agent de maîtrise</p>	<p>Agent de maîtrise principal</p>		5	4			
<p>Agent d'accueil et de maintenance des équipements sportifs</p> <p>Agent de maintenance des équipements sportifs</p> <p>Agent d'entretien des espaces verts</p> <p>Agent d'entretien des espaces verts - Chef d'équipe</p> <p>Agent d'exploitation de la voirie publique</p> <p>Agent polyvalent</p> <p>Agent polyvalent de restauration</p> <p>Agent polyvalent des espaces verts et la voirie publique</p> <p>Agent polyvalent des espaces verts, de la voirie publique et des bâtiments</p> <p>Agent technique des services funéraires - Chef d'équipe</p> <p>Aide maternelle référente</p> <p>Assistant lumière et SIAP</p> <p>Assistant son et lumière</p> <p>Agent d'accueil et d'entretien</p> <p>Chauffeur VL/PL</p> <p>Chauffeur/coursier</p> <p>Plombier</p> <p>Cuisinier</p> <p>Chauffeur/Coursier Maire</p> <p>Chef de production</p> <p>Menuisier</p> <p>Régisseur lumière</p> <p>Responsable de restaurant scolaire</p> <p>Agent de restauration</p> <p>Responsable d'équipe école</p> <p>Agent polyvalent d'entretien et coordonnateur d'équipe</p> <p>Peintre</p> <p>Responsable des factotums mairie</p> <p>Chef d'équipe</p>	<p>Adjoint technique</p>	<p>Adjoint technique principal de 1ère classe</p>	C	13	13			
				13	29	TC	130 H	TITULAIRE
				5	4	TNC		

FILIERE ANIMATION

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE	STATUT
Responsable du service temps libre	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	B	2	1	TC		TITULAIRE
		<i> Sous total</i>		2	1			TITULAIRE
Animateur encadrant Secrétaire de direction au service des Sports Assistant culturel	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	5	4	TC		
Animateur Animateur encadrant Animateur référent Assistant culturel	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	3	3	TC	5	CONTRACTUEL
			<i> Sous total</i>	8	7			
			Total	10	8			

FILIERE SPORTIVE

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE	STATUT
Responsable de piscine	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	1	TC		TITULAIRE
Maître nageur	Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	C	1	1	TC		TITULAIRE
			<i> Sous total</i>	2	1			
			Total	3	2			

FILIERE MEDICO SOCIALE

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE	STATUT
Assistante sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	B	1	1			TITULAIRE
Aide maternelle	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	4	TNC	130	CONTRACTUEL
			<i> Sous total</i>	4	4			
			Total	5	5			

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Article 3 alinéa 1 : Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)							
Postes/emplois	Grade	Nombre de postes	Emploi occupé	Temps de travail	Quotité de travail	Postes vacants	FILIERE
Agent administratif	Adjoint administratif	7	4	TC		3	ADMINISTRATIVE
		1	0	TNC	130 H	1	ADMINISTRATIVE
		8	4			4	
	Sous-total						
Agent technique	Adjoint technique	9	5	TC		4	TECHNIQUE
		2	1	TNC	130 H	1	TECHNIQUE
		11	6			5	
	Sous-total						
Animateur	Adjoint technique	11	8	TC		3	TECHNIQUE
		11	8			3	
		30	18			12	
	Total						

Article 3 alinéa 2 : Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)							
Postes/emplois	Grade	Nombre de postes	Emploi occupé	Temps de travail	Quotité de travail	Postes vacants	FILIERE
Agent administratif	Adjoint administratif	6	2	TC		0	ADMINISTRATIVE
		1	1	TNC	130 H	0	ADMINISTRATIVE
Agent technique	Adjoint technique	4	1	TC		3	TECHNIQUE
Animateur	Adjoint d'animation	17	0	TC		17	ANIMATION
	Total	28	4			24	

Article 3-2 : Vacance temporaire d'un emploi							
Postes/emplois	Grade	Nombre de postes	Emploi occupé	Temps de travail	Quotité de travail	Postes vacants	FILIERE
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	1	0	TC		1	ADMINISTRATIF
Technicien de piscine	Adjoint technique	1	0	TC		1	TECHNIQUE
Agent technique spécialité plombier	Adjoint technique	1	1	TC		0	TECHNIQUE
Coordonnateur communal de la convention territoriale Globale	Animateur	1	1	TC		0	ANIMATION
	Total	4	2			2	

& &
&

AFFAIRE N° 14/ **Présentation du rapport d'activité du SIDELEC
o Exercice 2017**

Conformément à l'article **L.5211-39 du CGCT**, le Président du SIDELEC a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Ce rapport a dû être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport joint en annexe.

Invité à se prononcer, le Conseil, à l'**unanimité**, a pris acte du rapport.

& &
&

**RAPPORT N° 15/ **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation
de pouvoirs au Maire****

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Information du Conseil Municipal sur l'exercice de la délégation de pouvoirs figurant aux points :

✓ **3 - De la délégation - Réalisation d'emprunts :**

Le Conseil a été informé de la décision du Maire de concrétiser un emprunt auprès de l'AFD aux conditions suivantes :

Budget : Compte Principal 2018

Montant :	1 376 000 euros
Commission d'ouverture :	0,50% calculée sur le montant total du prêt
Commission d'engagement :	0,50% /an
Remboursement :	38 versements semestriels
Taux d'intérêt :	2,09% l'an
Durée d'amortissement :	20 ans

✓ **7 - De la délégation-régies :**

Décision de supprimer la régie municipale de la police municipale devenue inutile suite à la mise en place du PVE

✓ **26 - Des demandes de financement :**

Par délégation, le Maire a procédé aux demandes de subventions ci-dessous. Les réponses sont les suivantes :

Région Réunion :

Projet	Coût de l'opération € HT	Montant sollicité par la commune	subvention proposée Région € HT	%
Réhabilitation-Extension de l'aile N/E de la mairie	746 315,00	671 683,00	540 000,00	72%
Etudes relatives à la réhabilitation de la piscine municipale	160 000,00	144 000,00	144 000,00	90%

Insonorisation de la cuisine centrale	516 799,80	188 616,00	188 616,00	36,50 %
Mise aux normes des infrastructures du réseau informatique au sein de divers bâtiments publics	303 334,50	273 001,05	0	0 %
Etudes de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de construction du centre technique municipal	150 000,00	135 000,00	0	0 %
Total	1876449,30	1 412 300,05	872 616,00	46,50 %

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

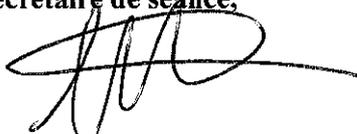
N° parcelle	Surface	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AD1183	691	Ud	SEVERIN Gérard	08/10/18	10C, chemin Maurer
AN1186 AN1213	623	Ud /AUc1	SAS GLOBAL TRANSACTION	08/10/18	chemin Théo Rivière
AM0637	520	Uc	TAFILET Marie Claude	24/09/18	chemin Bassin Bleu
AS1403	413	Uc	CTS FORITE	22/10/18	chemin Pavé
AP1272 AP1273	1731	Ud/Apf/Nebc	MARA Luc Josy	10/10/18	chemin Café de Chine
AS0667	604	Ua	PERRIN Philippe	08/10/18	chemin Kerbel
AP1218 AP1215	404	AUd	MEZIANI Willy	08/10/18	chemin Bellevue
AS1098 AS1099 AS1127	Terrain : 1092 Appartement : 115	Uc1	BRANTONNE Jean Claude	29/10/18	27 impasse Jacky Fort
AR0282	1156	AUd /Ud	CTS HERMANN Hélène	04/10/18	CD 11 le Brûlé
AL0161 AL0675 AL0677 AL0678	6357	AUd	CTS HERMANN Hélène	12/10/18	Route des Vacoas
AS0961 AS0962	Terrain : 2163 Appartement : 27	Uc2	PUJOL Jean René	15/11/18	résidence les sirènes
AD0774	269	Uc	DEVEAUX Didier Jean	15/11/18	ruelle des cyprès
AM1777	499	Uc	CTS MALET- CORRE	15/11/18	impasse des fleurs
AL0330	406	Ud	LAURET David	15/11/18	17 Ter route des Vacoas
AI1062	522	Ud	ROUSSELIERE Marie Véronique	15/11/18	chemin Maurer
AI0628	348	Ud	LESQUELIN Jean Hugues	15/11/18	chemin Parcs à Moutons
AN1031	Terrain : 1756 Appartement : 27	Uc	FAUVEAU Grégory	12/10/18	rue de l'Eglise
AS1113	586	Uc1	CTS CHANDEZON- LEMONNIER	12/11/18	rue Marguerite Maunier
AR1345 AR1346 AR1349	823	Uc	SCCV DARKO	15/11/18	chemin N°1
AR0522	574	Ud	RIVIERE Jean Bernard	15/11/18	chemin de ligne
AM0800	500	Uc	LESQUELIN Jh Pierre	15/11/18	79, chemin Kerbel
AR0892	340	Uc	MAUREY Jean Michel	06/11/18	chemin Barouty
AN1032 AS1279 AS1280	Terrain : 1394 Appartement : 27	Uc /UC2	FRAIOLI Dominique	23/11/18	rue de l'église
AN0954	325	Uc1	HOARAU Nathalie	23/11/18	chemin Bois de Fer
AI0982	798	UD	BOISSET Guillaume	23/11/18	route du Tévelave
AN1031	Terrain : 1756 Appartement : 25	Uc	LIAUME Jean Marc	23/11/18	57A rue de l'église
AS1134	584	Uc1	DUPRAT Laurent Pierre	23/11/18	23 impasse jean Max Fort

Le Maire a exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle :

N° Parcelle	surface du terrain	PLU	propriétaire	Exercé le	situation du terrain
AS0259	1 745	Ua	CASCALES Mickael Jean Baptiste	06/12/2018	11 ruelle des Lataniers

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,



Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

